

## AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°22/062 Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société SC BARBER, 44 route de Saint-Laurent – 76560 GONZEVILLE, SIREN 487 655 706 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-262 le 02/09/2022, portant sur la dépendance du domaine public située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher en vue des activités de structure métallique, chaudronnerie et tuyauterie.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard de l'activité économique projetée, l'activité sur site étant soumise au respect des prescriptions imposées par le règlement du PPRT de la ZIP du Havre.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 1 377 m². Durée de la convention : 10 ans à compter du 19/05/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-262 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : <a href="mailto:clientzip@haropaport.com">clientzip@haropaport.com</a>

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.